

La galère pour ma L1

Par Sam, le 12/02/2018 à 21:53

Bonsoir,

Alors voila, c'est la première fois que je m'inscrit sur un forum, je ne sais pas trop comment m'y prendre.

Je vous explique, je suis en L1 depuis septembre, mes partiels sont passés et j'ai eu la pitoyable note de 5,75. Effectivement je suis mal. Je me demande juste si c'est définitivement la fin ou si il y a de l'espoir pour passer sans doubler ? Soyez honnête.

Ps: Excusez-moi si je n'ai pas ouvert le bon post ou si je me trompe complètement de plateforme. Je recherche juste des conseils.

Par Xdrv, le 12/02/2018 à 22:15

Bonsoir,

Tout d'abord rien n'est perdu.

En L1 il est davantage question de méthodologie que de connaissances de fond.

Je sais ce que vous vivez, du moins je le pense, car j'ai été dans cette situation à ma première année : le grand choc entre la terminale et l'université de droit.

Cependant à coeur vaillant rien d'impossible. Déjà je constate que vous souhaitez réagir dès l'annonce des résultats et c'est très positif, encourageant.

Pour accéder à la session de rattrapages il vous faudrait seulement 10.25/20, c'est relativement accessible.

Il n'y a pas de secret mais tout de même je peux vous donner quelques pistes de travail sur vous-même.

En premier lieu il convient de comprendre vos erreurs du premier semestre. Peut-être ne connaissiez-vous pas suffisamment bien les cours, ne les avez pas compris, n'avez pas compris la méthodologie des différents exercices, etc. C'est impératif de comprendre ce qui a péché.

En deuxième lieu il est indispensable de travailler régulièrement, vous agencez votre emploi

du temps. Par exemple moi dans ma semaine je consacre un après-midi à chaque TD, ainsi je n'ai pas de pression je suis tranquille, et ce le plus tôt possible. Si j'ai TD le mardi et bien le mercredi je m'attaque à la séance prochaine, au moins c'est fait et je peux bosser mes cours tranquillement.

Assistez à tous les cours, si vous êtes attentifs en cours vous avez fait la moitié du travail : lire votre cours ne sera qu'une révision, votre cerveau aura enregistré la majorité des éléments et ça reviendra plus facilement.

Enfin, faites extrêmement bien vos TD et participez ! Je n'ai pas eu l'intelligence de comprendre l'importance des TD en licence mais en master c'est incontestablement le plus important des rendez-vous hebdomadaires. Le TD vous permet de maitriser et d'approfondir le cours mais également les exercices juridiques. En participant vous aurez une bonne note de TD qui est un énorme plus sur votre moyenne générale. Souvent le TD a le même coefficient qu'une matière secondaire, ainsi si vous avez 14 en TD vous "pouvez" avoir 6 en matière secondaire vous aurez toujours la moyenne, autant vous dire qu'en travaillant régulièrement et en participant un 14 en TD n'est rien d'insurmontable

Bon courage pour le second semestre et n'hésitez pas à nous solliciter si besoin

Par Sam, le 12/02/2018 à 22:22

Monsieur,

Je vous remercie de votre réponse rapide. Je sais ce qui à péché. Je dois le reconnaître même si ça m'embête, je n'ai pas assez travaillée, j'ai bêtement négligée mes devoirs, mon travail, mes révisions... Je le reconnais. Mais lorsque mes notes sont arrivés j'ai enfin compris. On comprend souvent trop tard et on se réveille au dernier moment. Désormais, je suis déterminée à y arriver. Je vais suivre vos conseils à la lettre. Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.

Bien Cordialement, Sam.

Par Visiteur, le 02/04/2018 à 02:13

Bonjour, je me permet de m'incorporer à ce topic, également comme vous Sam j'ai des soucis au niveau de ma L1, j'aurais aimé quelques conseils.

premièrement je suis en licence à distance, du coup le rythme n'est pas le même. Nous avons régulièrement des devoirs à rendre qui sont notés et pris en compte pour notre semestre, ce sont les TD des présentiels sauf que nous en avons en tout et pour tout, toute matières confondu que 4 par semestres.

Mon soucis majeur se situe en droit constitutionnel ou j'ai toujours de pitoyables notes!

pourtant je connais bien mes cours, je travaille assidument cette matière et respecte scrupuleusement la méthode et les demandes expresses de mon chargé. je travail les TD d'arrache pied quitte à y passé 3 jours... je me documente un max sur le sujet, sur des manuels et avec mes cours... mais le résultat est toujours médiocre!

je suis las de cette matière que je n'arrive apparemment pas à comprendre... mes notes sont de pire en pire (8,9,6,6 chronologiquement)pourtant j'ai de bonnes (voir très bonnes notes) dans mes autres matière à savoir méthodologie juridique et droit civil...

je ne sais plus quoi faire... je me remet en question sans cesse, ce n'est pourtant pas faute d'implication et de travail assidue!

Mon chargé ne répond jamais à mes questionnements, de plus ils nous laissent nous débrouiller entre étudiants (les étudiants se corrigent entre eux, ils ne proposent pas de correction des devoirs et les commentaires qu'ils mettent sous la note sont très peu pédagogiques...

Quelqu'un aurait il un conseil avis pour cette matière qu'est le droit constitutionnel? je n'en puis plus...

Merci d'avance!

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/04/2018** à **08:04**

Bonjour

C'est vrai que si votre chargé de TD ne vous dit pas ce qui ne va pas, vous ne pourrez jamais progresser.

Je suppose que vous faites des dissertions.

Le mieux ce serait de poster l'introduction et le plan de la dernière dissertation que vous avez faite. Peut-être que l'un de nos membres pourra vous éclairer.

Par Visiteur, le 02/04/2018 à 10:02

Merci à vous, je vous transmet lci mon introduction ainsi que mon plan, ce devoir m'a valu un beau 6!

Voici tout d'abord les remarques de mon chargé :

"Une introduction insuffisante : l'accroche est peu convaincante ; l'introduction est mal structurée. Les aspects historiques auraient dû être mieux développés. La problématique est bien trop mal formulée pour appeler une réponse pertinente.

Le plan n'est pas pertinent ou cohérent, vous semblez penser que le sujet appelait une analyse "sociologique", "politiste" ou "journalistique" alors qu'était attendue une analyse juridique. Du reste, même sous ces approches non juridiques, les développements

apparaissent très vagues et peu pertinents. Vos développements ne traitent pas véritablement le cœur du sujet.

Attention : quand vous recopiez un texte sans mettre des guillemets (par ex. p. 8), le minimum (pour cacher le plagiat) serait de retirer les numéros des notes de bas de page que vous n'avez pas reprises.."

Par Visiteur, le 02/04/2018 à 10:08

- « L'hyper président », le « président faible », le « président jupitérien ». Comment comprendre ces qualificatifs au regard du droit constitutionnel et ont-ils un sens ?
- « Dans les faits historiques, les prétendus grands Hommes ne sont que des étiquettes qui, tout en donnant leur nom à l'événement, n'ont avec celui-ci aucune espèce de lien. » Léon Tolstoï le remarque à juste titre dans son roman « Paix et guerres » 1856 et cela est en partie toujours valable pour les étiquettes présidentielles dont ont hérités bon gré malgré les chefs d'État de la France, depuis la naissance de la Vème République et notamment depuis 2007.

Le droit constitutionnel - qui étudie la structure et le fonctionnement du pouvoir politique en s'appuyant sur le support des textes à valeur constitutionnelle - définit le Chef d'État au titre II de la Constitution de 1958. C'est la norme hiérarchiquement supérieure en droit français et selon l'article 5 c'est un président de la République. Il élu au suffrage universel direct - ce qui lui confère une première légitimité certaine -il veille au respect de la Constitution, assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et la continuité de l'Etat, il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. Il représente le pouvoir exécutif concordamment avec son Gouvernement qui est lui définit au titre III de la Constitution de 1958, qui selon l'article 20 de la Constitution, détermine et conduit la politique de la Nation, dispose de l'administration et de la force armée. Ses membres sont nommés par le Président lors de sa prise de fonction, son Premier ministre en dirige l'action, selon l'article 21 il assure l'exécution des lois et exerce le pouvoir règlementaire. Le premier ministre est selon l'usage le chef de la majorité de l'Assemblée Nationale, son Gouvernement est responsable devant le Parlement qui le contrôle et vote la loi, le Parlement est l'organe législatif, il est définit au titre IV de la Constitution, il est bicaméral, composé du Sénat et de l'Assemblée Nationale, celle-ci est représentée par 577 députés élus au suffrage universel indirect, ces députés sont mandatés pour cinq ans, ils forment une Législature composée de différents groupe politique. La composition de cette Législature ainsi que l'orientation politique du Premier ministre confère ou non une légitimité complémentaire – nécessaire – au président de la République. En effet et c'est l'usage, il se veut que le Président de la République nomme son premier ministre en adéquation avec le parti majoritaire au sein de l'Assemblée Nationale, de fait en fonction de sa propre appartenance politique, de celle de son Premier Ministre et de la majorité à l'Assemblée Nationale, il sera - si elles concordent en situation de fait majoritaire, si tel n'est pas le cas, le Président de la République se trouvera en situation de cohabitation. Cette situation va lui permettre d'appliquer avec plus ou moins de facilité son programme. Ainsi le régime parlementaire français, de séparation souple des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, avec des moyens de mise en jeu des pouvoirs réciproques de ceux-ci, peut être en situation de fait majoritaire qualifié de régime

parlementaire présidentialiste.

Les qualificatifs « d'hyper président » de « président faible » et de « président jupitérien »font référence à la présidence actuelle ainsi qu'au deux précédentes à savoir respectivement le quinquennat de Nicolas Sarkozy (2007-2012), le quinquennat de François Hollande (2012-2017) et le guinquennat de l'actuel président Emmanuel Macron qui a débuté son mandat en mai 2017. Ces étiquettes présidentielles qui ont été attribuées aux différents présidents sont le reflet de ce que l'opinion public a pu déduire de leurs actions, mais parfois ils y ont vivement contribué. Cependant une simple étiquette ne peut être pleinement significative quant à une personne ou quant à ses actions dans leur entièreté. Ainsi chacun de ces trois personnages non seulement que d'exécuter leur mission présidentielle dans le contexte politique qui leur était – est – donné, ont présenté une certaine facette de leur personnalité en tant qu'homme politique. Ce contexte politique dans lequel ils ont évolués n'était pas si différent, ils possédaient tous trois une majorité de soutien à l'Assemblée Nationale ils étaient donc – et sont - tous trois en situation de fait majoritaire, il est intéressant de comprendre la signification de ces étiquettes non seulement en rapport avec ce système de fait majoritaire mais également avec des faits politiques concrets à la lumière de l'action de ces trois Chefs d'État pour en comprendre l'origine exacte. En effet chacun de ces trois présidents possédaient une majorité de soutien à l'Assemblée Nationale, ainsi qu'un premier ministre de même orientation politique. Ainsi le parti d'appartenance de Nicolas Sarkozy – l'Union Mouvement Populaire [devenu Les Républicains en 2015]- possédait 313/577 sièges à l'Assemblée Nationale dans la XIIIe législature. Celui de François Hollande – le Parti Socialiste- en possédait 280/577 lors de la XIVe législature qu'il arrive à faire monter à 328 grâce à une coalition des gauches. La République en Marche d'Emmanuel Macron -néo parti qu'il a créé pour faire campagne- en possède 308/577 dans cette XVe législature actuelle, pour autant et paradoxalement François Hollande a été qualifié de président « faible » alors qu'il possédait une majorité plus affirmée que le « jupitérien » Emmanuel Macron avec la coalition des gauches. Il est donc un fait annexe qu'il faut considérer, c'est l'apport de l'influence socio-politique et de la personnalité du Président.

L'étiquette présidentielle a-t-elle un fondement constitutionnel ?

Si l'étiquette présidentielle est toute relative, elle fait néanmoins partie du fait politique, ainsi pour en comprendre la construction il faut l'analyser au regard de nombreux paramètres qui peuvent différer par la forme mais qui dans le fond se borne à un certain cadre.

L'étiquette présidentielle revêt de multiples formes en fonction de la pratique politique émise (I). Néanmoins, le cadre dans lequel les présidents étiquetés évoluent reste celui de la Constitution de la Vème République (II)

I) Une étiquette issue de la pratique politique

La pratique politique de ces présidents diffère en fonction de leurs convictions politiques , leurs actions en sont une première clé de lecture(A) Elles ont un impact direct sur l'opinion publique, instigateur de l'étiquette (B)

- A) L'action présidentielle comme clé de lecture de la pratique politique
- B) L'opinion publique comme seconde clé de lecture de la pratique politique

II) Une pratique politique issue de la Constitution

L'Usage constitutionnel offre une clé de lecture de la pratique politique (A) Cette pratique

politique est large grâce à une Constitution faite pour tous (B)

- A) L'usage constitutionnel comme clé de lecture
- B) La Constitution des présidents

phrase conclusive: Le fondement de l'étiquette présidentielle n'est pas purement constitutionnel, il est visiblement un fait annexe qu'il faut prendre en considération, c'est la pratique politique de nature protéiforme. En revanche c'est bien la Constitution qui permet une pratique politique aussi variée et qui veille à ce que le Président conserve son rôle prééminent qui peut toutefois en partie seulement être altéré.

Par LouisDD, le 02/04/2018 à 10:08

Salut

Les remarques sont plutôt pertinentes, mais je comprends qu'elles puissent vous laisser perplexes, s'il ne vous explique pas comment résoudre ce qu'il vous reproche!

Amorce: de De Gaulle aux trois derniers présidents de la République, il y a du chemin... (il y a sur ce thème une belle caricature, avec tous les présidents dans l'ordre chronologique, très sérieux à la base, ça fini avec M. Sarkozy survolté et M. Hollande en pingouin... On pourrait facilement imaginer la suite avec M. Macron coiffé une palme impériale et la foudre à la main tel Jupiter...)

Remarque sur votre amorce : elle n'a pas vraiment de rapport... Ce ne sont pas des étiquettes qu'on donne, mais une sorte de définition par consensus journalistique et politique. Et juridique ce que l'on va aborder ensuite. Ainsi il vaut mieux se passer de citation si l'on n'est pas certain de faire mouche. Mieux vaut donc « oublier » l'amorce que de vouloir à tout prix en mettre une qui va contrarier le correcteur dès la première ligne...

Délimitation du sujet + contexte historique : Ve Rép, en France, concerne les 3 derniers présidents de la Rép... Politiquement on entend des bruits de VIe Rép, on a de nouveaux acteurs... Mais toujours la même Constitution sans grand changement (sur l'institution présidentielle) depuis 2013...

Définition des termes du sujet :

Président jupitérien : http://www.toupie.org/Dictionnaire/Jupiterien.htm
Hyper président : http://www.toupie.org/Dictionnaire/Hyperpresidence.htm
Président faible (ou normal) : volonté de retour à la normale après un hyper président, se recentrer sur la fonction plus que sur sa personne (intérêts personnels). Mais avec une faible majorité, une popularité en baisse, c'est dur de gouverner donc faible... Et n'utilise pas tous les mécanismes à sa disposition pour rétablir cette force...

Remarques sur votre introduction dans la globalité :

- ? Trop long et parfois hors sujet, tout le passage sur la Constitution et ce qu'elle dit devrait être dans le devoir pour servir vos propos. Vous amenez les points séparément, je n'ai pas l'impression que ça coule, il faut réfléchir pour comprendre.
- ? [citation] Ces étiquettes présidentielles qui ont été attribuées aux différents présidents sont le reflet de ce que l'opinion public a pu déduire de leurs actions, mais parfois ils y ont vivement contribué [/citation]

Seulement pour M. Sarkozy... Être un président normal était une volonté de M. Hollande, et être un président jupitérien était l'objectif de M. Macron (ils en ont fait part dans des débats...).

? Attention aux répétitions (situation majoritaire...)

Intérêt du sujet : Vous l'avez oublié, ou alors je ne l'ai pas vu, pas compris, noyé dans l'introduction. Et c'est en partie pour ça que ça coince, puisqu'il est l'élément de l'introduction qui permet d'arriver à la problématique et donc par suite de former un plan cohérent. Ici, au regard des définitions des termes du sujet, de façon politique et journalistique, il est essentiel de recadrer sur le juridique, donc d'aborder les rapports entre ces définitions et le cadre juridique qui les permettent. En somme, c'est voir les éléments de la Constitution qui pourraient aider à coller tel ou tel président dans telle ou telles catégories. Et pourquoi c'est intéressant ? Tout simplement parce qu'à l'origine de la Ve, c'est De Gaulle, avec un objectif clair de rationalisation du Parlement et de puissance de l'exécutif (voir quelle définition mériterait ce grand homme), mais en faisant sa petite Constitution à lui, il n'a pas pensé, et n'aurait peut-être pas voulu qu'elle permette l'apparition de « président-type » différents ou divergents de sa vision. Qu'est-ce qu'un « bon » président selon la Constitution (si l'on se contentait de faire le portrait-robot qu'elle en dresse). Bref vous voyez l'idée de ce qu'il faut soulever.

Problématique: Maladroite, si on lit vite, on peut se la traduire par: la Constitution permetelle de donner ces étiquettes? (un article X qui dirait: Est un président jupitérien celui qui...) Ainsi on a des définitions de « types » de président de la Rép, quels moyens la Constitution donne-t-elle pour arriver à de telles qualification? Plus que des moyens, quelles limites, quelles ouvertures? (absence de cadre par exemple...) Je n'ai pas d'idée précise de ce qu'elle pourrait être, sachant qu'en plus le sujet est une double question, entre le sens au regard du droit constitutionnel et leur fonctionnement au regard du droit constitutionnel... Donc en rassemblant maladroitement je pense qu'une question telle que: [citation]La Constitution de la Ve République permet-elle de dégager une sorte de typologie des présidents de la République?[/citation]

Bon pas terrible mais j'ai pas mieux pour le moment...

Annonce du plan et plan : Gros problème dans les titres. Même si je ne suis pas la meilleure personne pour critiquer les titres (puisque j'ai tendance à faire très vite les plans et à ne pas trop me creuser la tête pour me focaliser sur le raisonnement que je trouve plus important...), quand on voit le mot politique à presque chaque titre... On a des doutes sur le contenu juridique... Sinon c'est bien niveau méthodologie de faire les chapeaux.

Désolé mais comme je n'ai pas la Constitution en tête et ses moyens qui permettraient de comprendre pourquoi on les a qualifiés ainsi, je ne peux pas donner un plan tout beau tout propre... Mais à mon avis les points importants sont : les articles sur les rapports entre président/Parlement ou Gouvernement, l'élaboration de la loi (les ordonnances), l'article 16 (même si inutilisé, un peu de politique-fiction : lequel de ces présidents l'aurait utilisé...), les pouvoirs du présidents (pouvoirs propres). Ensuite pourquoi pas comparer les pratiques des divers protagonistes en ces matières. Bien sûr il faudra à un moment parler de leur comportement (M. Sarkozy très expressif à la fois sur la scène politique et sur sa vie privée, M. Hollande effacé pour contraster justement avec cette pratique...), mais pas dans une partie, plutôt dans une sous-partie et en essayant de dire comme quoi la Constitution ne l'encadre pas (ou peu, je ne sais pas, on peut toujours interpréter...)

Remarques de méthodologie :

- ? Oubli de la phrase de transition, qui doit marquer le pourquoi en ayant vu le I) (sorte de conclusion/résumé/rappel de votre raisonnement), il faut réfléchir sur le II) et ce qu'il va apporter.
- ? Normalement pas de phrase conclusive, tout doit avoir été dit dans le contenu, et généralement c'est la partie II)B) qui permet de « conclure » (puisque pour moi, votre devoir

c'est éliminer une par une les sous-problématiques, pour arriver à la fin du II)B) en se disant voilà, j'ai décortiqué toute ma problématique principale, maintenant je n'ai plus rien à dire, si on m'a suivi jusqu'ici c'est qu'on a les clés en main pour comprendre...)

Voilà si jamais vous avez des questions plus précises... Et si jamais quelqu'un complète ça peut être intéressant aussi ^^

Par Isidore Beautrelet, le 02/04/2018 à 10:15

En effet, votre chargé de TD vous dit clairement ce qui ne va pas sur votre copie. Cependant cela ne suffit pas, il faut aussi qu'il réponde à vos interrogations, ce qui vous aidera à progresser

Je laisse Louis rependre la main.

Par Visiteur, le 02/04/2018 à 10:18

NB: par rapport au feedback de mon chargé, je suis d'accord sur un point : c'est la tournure politico-journalistique prise par mon dévelloppement.

ensuite pour le "plagiat" il a déduit un plagiat parce que j'ai mis des notes en fin de phrase pour compléter mes développements (ces notes contiennent de liens renvoyant aux articles que j'ai pu consulter pour mes différents exemple) mais il ne s'agit en aucun cas de plagiat (je suis bien assez consciente qu'il est fortement réprimé dans les notes et ce n'est nullement mon but, ni dans la vie ni dans les devoirs de copié quoi que se soit) selon lui j'aurais grossièrement copié-collé des phrases sur x source et n'aurais même pas pris la peine d'ôter la note renvoyant au bas de page du-dit site... je ne suis évidemment pas aussi bête! (je lui ai envoyé un message pour m'expliquer)

De plus il a eu environ 40 copies à corriger, on les lui a remis vendredi soir, et dimanche on avais déjà les notes.. du fait j'ai de gros doute sur le fait qu'il ai réellement lu les copies... (quant on sais le prix que nous coute une licence à distance c'est vraiment pas sérieux) le semestre dernier ils avaient mis 2 mois à nous corriger!

Par Visiteur, le 02/04/2018 à 10:33

merci d'avance pour votre aide qui me sera surement d'une précieuse utilité! comprenez bien que ce n'est pas l'envie de bien faire qui me manque, je suis réellement impliquée dans ce cursus.

Par Isidore Beautrelet, le 02/04/2018 à 11:24

Je ne sais si vous avez vu que Louis a modifié son message et vous apporte de précieux conseils

Par Visiteur, le 02/04/2018 à 11:40

Merci beaucoup Louis pour vos remarques! elles sont très constructive, je me figure mieux ainsi d'où viennent mes erreurs et surtout pourquoi je les ai commises.

nb: j'ai bien mis des transitions entre mes A et B et entre mon I) et II)

maintenant que vous me l'expliquer, effectivement mon devoir manquait sans doute de clarté quant à la direction prise, j'étais moi même entre deux chaises avec ce sujet à résonance plutôt politique et je n'ai pas pris une ligne directive bien définie, j'ai slalomé entre juridique et politique..

j'ai aborder l'article 5 de la Constitution dans mon II) B) en notifiant que la Constitution faite par De Gaulle a su s'adapter à tous ses prédécesseurs dans des conditions plus ou moins favorable (fait majoritaire)

Mon 1) A) portait sur les actions qui ont mené les présidents a être étiquetés (exemple à l'appui) j'ai parler de la grosse réforme de 2008 faite par Sarkozy, de la Loi Travail sous hollande qui a fait beaucoup de remous et de l'utilisation par 6 fois de l'article 49-3 par Valls, pour Macron j'ai parler de l'article 38 relatif aux ordonnances.

Mon 1) B) était sans doute trop politique, je me suis basée sur les sondages et résultats électoraux, et j'ai mentionné le fait que pour Hollande et Macron ils ont choisi volontairement cette direction ("normal" et "jupiteriene ")et le coté assez ostentatoire de Sarkozy, des symboles maniés par Macron (Louvre, Versailles, Tour Eiffel, Chambord)

le II) était plutôt juridique

le A) portait sur le fait majoritaire, son origine, les 3 cohabitations de la Vème

le B) sur les prérogatives du président, ce que la Constitution lui permet, le fait qu'elle était faite par et pour De Gaulle mais qu'au final elle s'est adaptée à toutes les présidences...l'article 5 de la Constitution relative au Président.

j'ai nuancer mes parties précédentes en disant par exemple que malgré l'adjectif de "faible" pour Hollande il a tout de même utiliser ses prérogatives régaliennes au moment des attentats de 2013 et qu'il a connu une remontée de sa cote de popularité éphémère.

Pour l'accroche sa fait déjà 2 fois que je suis à coté de la plaque en persistant à y mettre une

citation... je vais définitivement abandonnée cette façon je pense!

Pour les définitions, j'ai hélas beaucoup de mal à savoir lesquelles sont utiles et pertinente et lesquelles sont superflues.

je pense ici en avoir trop fait, pouvez vous me préciser si au moins cette partie était bien agencée (fluidité, système de l'entonnoir)

combien de définitions peut on mettre en général? 5/6 ? j'en ai facilement mis une dizaine.

Merci encore pour votre aide!

Par Isidore Beautrelet, le 02/04/2018 à 11:56

Juste pour signaler que j'ai réuni vos trois derniers messages.